

Communication des documents de procédure

Messieurs les Bâtonniers,
Madame, Monsieur le Syndic des Huissiers
Madame, Messieurs le syndic des Administrateurs,

Dans une délibération d'aujourd'hui, le Collège des Cours et Tribunaux précise :

« « Chaque chef de corps informera le barreau et les huissiers que tout document de procédure pourra être exceptionnellement envoyé par mail ou par e-deposit (requêtes unilatérales, requête d'appel, citations etc...). Les actes payants ne seront reçus qu'avec la preuve du paiement préalable des droits. » »

J'ignore si vous en avez été averti par un autre biais .Je m'empresse donc de le faire.

Monsieur le Greffier en chef et Mesdames et Messieurs les greffiers dirigeants de notre entité sont en copie.

Bien cordialement ;

Robert Waxweiler
Président des juges de paix et de police.
Arrondissement de Liège

Secrétariat : Catherine Detrixhe
04 222 73 56

Rue de Bruxelles 2/007 4000 Liège